



RÈGLEMENT : Bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (1er, 2nd et 3ème cycle de médecine générale, dentiste cycle court)

Cap Loiret Santé

E-mail : caploiretsante@loiret.fr

Site web : caploiretsante.fr

Tél. : 02.38.25.45.00

Adresse : Département du Loiret, 45945 Orléans



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Bénéficiaires	4
Nature du Dispositif	5
Conditions d'éligibilité	6
Modalités d'exécution et recommandations	7
Modalités d'exécutions	7
Recommandations	7
Montant de l'aide et modalité de versement	8
Bourses externat de médecine - Faculté française	8
Bourses externat de médecine - Faculté de l'Union Européenne	10
Bourses internat - Médecine générale et Odontologie cycle court	12
Cumul des aides	13

INTRODUCTION

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007.

Dans ce cadre, le dispositif « **Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine** » a pour objectif de soutenir leur installation et leur maintien sur les territoires et de proposer un maillage d'offres de soins renforcé.

(Art L. 1511-8, Art 615-10 du CGCT)

« Le Loiret s'engage pour la Santé de Tous »

BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires :

- Les étudiant(e)s en médecine de premier et second cycle à **partir de la première année d'externat** pour les étudiants inscrits dans une faculté européenne ; à **partir de la seconde année** pour les étudiants inscrits dans une faculté française ;
- Les étudiant(e)s en médecine de troisième cycle (à partir de la 1^{ère} année d'internat de médecine générale) ;
- Les étudiant(e)s en odontologie 3^{ème} cycle (court).



NATURE DU DISPOSITIF

Subventions de fonctionnement au titre de l'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les étudiants en médecine (Art L. 1511-8 du CGCT).



CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le projet professionnel devra se situer dans le Loiret,

Chaque année, l'étudiant devra fournir les documents suivants :

- Attestation de réussite annuelle aux examens,
- Attestation des revenus fiscaux du foyer de l'année en cours,

Point de vigilance - redoublement :

Le département financera un redoublement à hauteur de 50% de la valeur annuelle de la bourse, pour toute la durée des études financées.

Exemple :

Bourse externat 5 ans = 1 redoublement à 50% du montant de la bourse de l'année redoublée.

MODALITES D'EXECUTION ET RECOMMANDATIONS

Modalités d'exécutions

- La Commission intérieure « Culture, Attractivité et Démographie médicale » étudiera les dossiers de candidature,
- Signature d'une convention entre le Département et l'étudiant pour un engagement d'installation de 5 ans (art R. 1511-45 du CGCT),
- Le montant sera réactualisé chaque année au regard des revenus fiscaux présentés,
- Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier (RBF), le versement de la bourse se fera en une fois, dès réception de la déclaration des revenus fiscaux de l'année,
- L'étudiant(e) devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans (art D. 1511-56 et D. 1511-55 du CGCT).

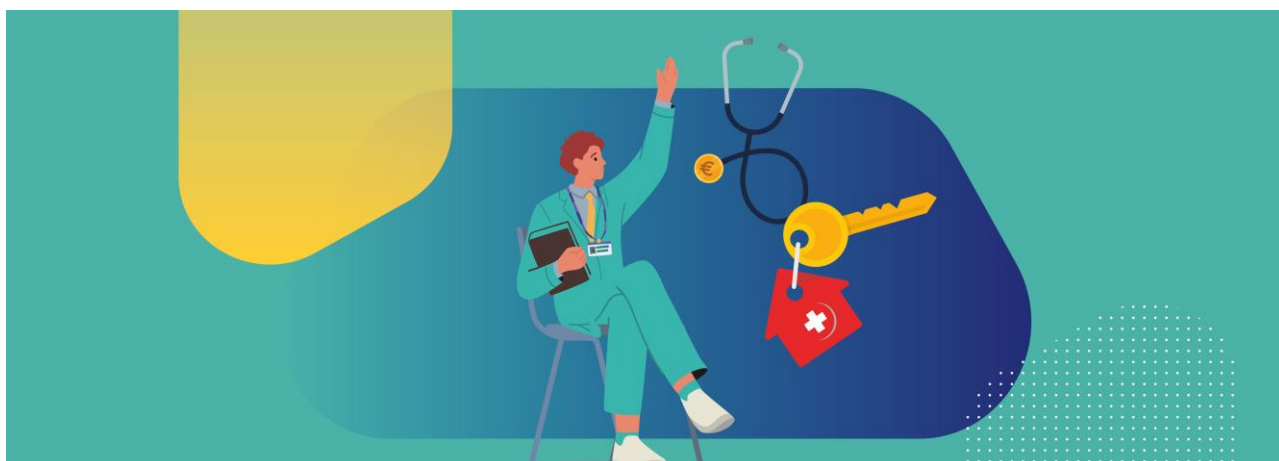
Points de vigilance :

Pendant toute la durée de la convention, le versement de la bourse sera soumis à la réception des documents d'éligibilité entre le 1er juillet et le 30 septembre, de chaque année.

Recommandations

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est fortement préconisé d'intégrer une communauté professionnelle de territoire de santé.

Le dispositif CAP LOIRET SANTE est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



MONTANT DE L'AIDE ET MODALITE DE VERSEMENT

Selon l'arrêté du 12 juillet 2010 relatifs aux émoluments, « » des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, annexe VIII de l'arrêté rémunération des internes « » en médecine, « ... » et des internes en odontologie.

Bourses externat de médecine – Faculté française

Situation 1 : « je m'engage 5 ans dans le Département du Loiret » - Hors Commune d'Orléans :

Le montant de la bourse sera versé annuellement à partir de la seconde année d'externat pour la durée des études, soit maximum 6 ans, si un redoublement.

Rappel : Le département financera un redoublement à hauteur de 50% de la valeur annuelle de la bourse, pour toute la durée des études financées.

Conditions de ressources	Montant annuel maximum
Revenu fiscal de référence par part inf. à 12 250 €	4 650 €
Revenu fiscal de référence par part inf. 26 070 €	4 560 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 75 545 €	4 500 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 120 000 €	3 000 €
Revenu fiscal de référence par part sup. à 120 000 €	2 500 €

Situation 2 : « je m'engage 5 ans dans la Ville d'Orléans » et je bénéficie de la bourse d'Orléans

Le montant de la bourse sera versé annuellement à partir de la seconde année d'externat pour la durée des études, soit maximum 6 ans, si un redoublement.

Rappel : Le département financera un redoublement à hauteur de 50% de la valeur annuelle de la bourse, pour toute la durée des études financées.

Conditions de ressources	Bourse d'Orléans Montant annuel maximum	Montant annuel maximum de la bourse CD45	Montant annuel maximum bourses VO + CD45
Revenu fiscal de référence par part inf. à 12 250 €	450 €	4 200 €	4 650 €
Revenu fiscal de référence par part inf. 26 070 €	360 €	4 000 €	4 360 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 75 545 €	300 €	2 000 €	2 300 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 120 000 €	180 €	1 500 €	1 680 €
Revenu fiscal de référence par part sup. à 120 000 €	90 €	1 000 €	1 090 €

Bourses externat de médecine – Faculté de l’Union Européenne

Situation 1 : « je m’engage 5 ans dans le Département du Loiret » - Hors Commune d’Orléans

Le montant de la bourse sera versé annuellement à partir de la première année d’externat pour la durée des études soit maximum 7 ans, si un redoublement

Rappel : Le département financera un redoublement à hauteur de 50% de la valeur annuelle de la bourse, pour toute la durée des études financées.

Conditions de ressources	Montant annuel versé par le CD45	Montant total maximum de la bourse pour 6 ans d’études
Revenu fiscal de référence par part inf. à 12 250 €	9 000 €	54 000 €
Revenu fiscal de référence par part inf. 26 070 €	7 200 €	43 200 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 75 545 €	5 400 €	32 400 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 120 000 €	3 600 €	21 600 €
Revenu fiscal de référence par part sup. à 120 000 €	1 800 €	10 800 €

Situation 2 : « je m'engage 5 ans dans la Ville d'Orléans » et je bénéficie de la bourse d'Orléans

Le montant de la bourse sera versé annuellement à partir de la première année d'externat pour la durée des études soit maximum 7 ans, si un redoublement

Rappel : Le département financera un redoublement à hauteur de 50% de la valeur annuelle de la bourse, pour toute la durée des études financées.

Le Département participera à hauteur de 50 % de la somme versée par la ville d'Orléans avec un plafond de 3000 €.

Exemple : pour un revenu fiscal de référence par part inférieur à 26 070 €, si le montant calculée de la bourse Orléans est de 4000 €, le montant versée de la bourse départementale sera de 2000 € (soit 50% de 4000€).

Conditions de ressources	Bourse d'Orléans Montant annuel maximum*
Revenu fiscal de référence par part inf. à 12 250 €	6 000 €
Revenu fiscal de référence par part inf. 26 070 €	4 800 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 75 545 €	3 600 €
Revenu fiscal de référence par part inf. à 120 000 €	2 400 €
Revenu fiscal de référence par part sup. à 120 000 €	1 200 €

Bourses internat - Médecine générale et Odontologie cycle court

« *Je m'engage 5 ans dans le Département du Loiret* » - Hors Commune d'Orléans

- Montant total de la bourse d'internat en médecine générale : 20 000 €.
- Montant total de la bourse odontologie cycle court, soit 1 année : 5 000 €.
- La bourse sera versée annuellement sur présentation de l'attestation de réussite de l'année en cours.

Rappel : Le département financera un redoublement à hauteur de 50% de la valeur annuelle de la bourse, pour toute la durée des études financées.

Internat de médecine	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
Montant annuelle de la bourse	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Odontologie cycle court	5 000 €			



CUMUL DES AIDES

Cette aide est cumulable avec le dispositif financier « Soutien financier à destination des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels » pour une installation « *hors zone prioritaire et sur-dotées* » de l'ARS Centre-Val de Loire.

Cette aide est cumulable avec le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) pour les étudiants en médecine.

Attestation sur l'honneur que le cumul annuel des indemnités versées par les différentes collectivités territoriales ne dépasse pas le montant maximal de l'indemnité d'étude et de projet professionnel fixé dans la partie réglementaire du CGCT (Art D. 1511-54).